

Salarié.es DPD France



POUR LE DROIT
À LA COMMUNICATION

Cahier revendicatif de la CGT-FAPT



Mis à jour en mars 2026

Notre cahier revendicatif émane des salariés et de notre propre expérience au sein de Dynamic Parcel Distribution France (DPD France). Nous sommes à la Confédération Générale du Travail (CGT) et nous nous appuyons sur ses orientations.

Les repères revendicatifs de la CGT nous aident à répondre aux problématiques des salariés. Nous ne pouvons pas appliquer directement l'ensemble des repères généraux de notre organisation syndicale, nous devons donc les adapter à la réalité de notre entreprise afin de nous en rapprocher le plus possible, en partant des besoins exprimés par nos collègues.

Avec un rapport de force suffisant, ces revendications sont possibles. Notre rôle est de toujours chercher à nous en rapprocher, sans mettre en péril l'entreprise, mais en rappelant qu'il existe une marge importante pour améliorer la situation des salariés.

Voici nos revendications et leurs explications.

Rémunération

1^{ère} revendication Augmenter le salaire de base en se servant de la Prime Exceptionnelle Qualité (PEQ)

Actuel dans l'entreprise : minimum 1 903 € brut.

Repère revendicatif fédéral : SMIC à 2 000 € brut.

Revendication CGT DPD : prendre la Prime Exceptionnelle Qualité (PEQ), l'augmenter à 150 € pour tous, cadres et commerciaux compris, et l'intégrer au salaire de base, passant le salaire minimum à 2 053 € brut.

Avantage : intégrée au salaire, cette somme compte pour les heures supplémentaires, les indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS), la majoration d'ancienneté, la retraite, les congés payés et toutes les primes liées au salaire, et évite d'être rapidement rattrapé par le SMIC.

Proposition future : prévoir dans un accord une clause de révision des salaires en cas d'augmentation de l'inflation, du SMIC ou de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers (CCNTR), afin de maintenir le niveau de salaire dans le temps, sans écrire une augmentation automatique interdite par la loi, mais en obligeant l'entreprise à renégocier les salaires.

Proposition complémentaire : indexer les salaires sur les bénéfices en répartissant chaque année une part du bénéfice net entre tous les salariés, sans distinction de métier, tout en conservant les augmentations liées au SMIC et à la convention collective. Exemple: avec 67 millions d'euros de bénéfice net, cela représenterait environ 214 € brut par mois par salarié, soit environ 165 € net pour 2 600 salariés.

2^{ème} revendication Remplacer la Prime de Fin d'Année par un 13^{ème} mois

Actuel : Prime de Fin d'Année (PFA) de 1 300 € brut au bout de 4 ans, payée en deux fois.

Repère revendicatif fédéral : un vrai 13^{ème} mois pour tous dès la première année.

Revendication CGT DPD : remplacer la Prime de Fin d'Année (PFA) par un 13^{ème} mois pour tous.

Avantage : la PFA est fixe, elle est à 1 300 € pour tous quel que soit le métier, en mettant à l'écart les cadres et les commerciaux. Un 13^{ème} mois, lui, est calculé sur la rémunération du salarié, qui est actuellement au minimum de 1 903 € brut, soit 603 € de plus que la prime actuelle, donc dans un premier temps arriver à ce que ce soit au minimum 1 903 € et inclure les cadres et les commerciaux.

Revendication complémentaire : proratiser la PFA sur l'année au lieu de perdre 25 % dès 10 jours d'absence et sortir du compteur les 3 et 5 jours d'enfants malades du calcul.

3^{ème} revendication

Du statut de cadre à l'ouvrier, chaque augmentation devra être reportée dans tous les métiers pour garder la différence de salaire liée au poste

Actuel : quand le SMIC, la grille salariale de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers (CCNTR) ou nos accords sur la rémunération augmentent, les salariés ayant un salaire plus élevé se font rattraper car le leur n'augmente pas. Exemple : en 2020, les employés du service client se sont fait rattraper avec l'augmentation du SMIC, il n'y avait plus que 11 € de différence entre les cagistes / brigadiers et un agent de quai.

Revendication complémentaire : établir une grille salariale spécifique DPD France avec un minimum de 80 € d'écart entre chaque niveau de poste.

Revendication CGT : la différence entre deux métiers demandant plus de compétences doit être au minimum de 80 € au-dessus du salaire inférieur.

POUR FAIRE FACE À L'INFLATION

2021-2022

Produit	Augmentation
FARINE	+16%
ÉNERGIE	+19%
COQUILLETES	+31%
HUILE DE TOURNESOL	+135%

LA CGT PROPOSE LE SMIC À 2 000 € BRUT ET L'INDEXATION AUTOMATIQUE DES SALAIRES SUR LES PRIX

SALAIRES EN EUROS CONSTANTS SOURCE : DANES

POUR VALORISER LES MÉTIERS

4,6 MILLIONS de travailleurs, premiers de corvée, touchent **-1000 €** /mois

LA CGT PROPOSE LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DE LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE

4 BONNES RAISONS D'AUGMENTER LES SALAIRES

POUR FINANCER LES RETRAITES ET LA SANTÉ

+18 MILLIARDS D'EUROS pour **5%** d'augmentation de salaire

POUR PARTAGER LA CRÉATION DE RICHESSE

70 MILLIARDS D'EUROS pour les actionnaires
c'est **12%** DE LA MASSE SALARIALE soumise à cotisations du secteur privé

Reconnaissance et évolution

Pour tous:

1^{ère} revendication

Chaque poste, avant d'apparaître à la bourse de l'emploi, devra être discuté en interne avec une période probatoire d'un mois pour les volontaires à ce poste.

Actuel : évolution aléatoire et souvent à la tête du client.

Revendication CGT : pour garantir l'égalité des chances, tout poste qui se libère ou se crée dans l'entreprise, notamment lors d'un changement de catégorie (ouvrier / agent de maîtrise (AGM) / cadre), devra être proposé en priorité aux salariés ayant demandé ce poste lors de leur entretien individuel annuel, avec une période probatoire d'un mois.

2^{ème} revendication

Congés payés et congés d'ancienneté considérés comme du temps de travail effectif

Actuel : les congés payés enlèvent la majoration des heures supplémentaires en les transformant en heures complémentaires, donc sans majoration.

Revendication CGT : si les congés payés sont considérés comme du temps de travail effectif, il y a deux effets. Le premier est que la majoration des heures supplémentaires ne sera plus supprimée lorsque l'on prend des congés payés. Le second est que les heures effectuées en dehors du contrat normal compteront dans la limite annuelle de 220 heures supplémentaires, ce qui mettra fin aux abus sur le temps de travail. Nous sommes actuellement en procédure juridique pour que la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) soit appliquée dans le droit français.

Nouveauté : une décision de la Cour de cassation du 10 septembre 2025 et du 7 janvier 2026 confirme déjà notre revendication pour les décomptes au mois. L'affaire de notre délégué syndical (DS) devrait donc être gagnée.

3^{ème} revendication

Une majoration d'ancienneté de 1 % par année d'ancienneté jusqu'à 20 ans, soit 20 % pour tous

Actuel : les ouvriers ont 8 % au bout de 15 ans, les employés 15 % au bout de 15 ans et les cadres dépassant la grille conventionnelle n'ont rien. Il n'y a pas de majoration au bout de 20 ans et les cadres ne bénéficient pas de la majoration d'ancienneté appliquée aux autres catégories malgré un taux horaire plus élevé que la Convention Collective Nationale des Transports Routiers (CCNTR).

Revendication CGT : Chaque année, qu'importe le poste, le salarié gagne 1% sur son salaire brut.

Revendication diminuée : que les employés, agents de maîtrise (AGM), cadres et ouvriers aient la même grille de majoration, celle des employés / AGM, et qu'une majoration de 20 % pour tous

soit appliquée au bout de 20 ans, en se basant uniquement sur le salaire de base et non sur la rémunération globale des forfaits jours. Les cadres doivent également bénéficier des mêmes règles que les autres catégories.

4^{ème} revendication **Donner une prime de départ à la retraite en supplément du légal correspondant à un mois de salaire**

Actuel : départ à la retraite sans rien de plus que le minimum légal.

Revendication CGT : donner une prime de départ à la retraite égale à un mois de salaire pour les salariés ayant travaillé au moins 10 ans dans l'entreprise. Cette prime serait appelée prime DU-CLOS, car elle émane d'une salariée élue cadre d'une autre organisation syndicale (OS) que nous avons apprécié, partie sans avoir réussi à obtenir cette revendication malgré le soutien de la CGT.

5^{ème} revendication **Mettre une prime avec la médaille du travail**

Actuel : uniquement le minimum légal, donc pas de prime.

Revendication CGT : que la médaille du travail au bout de 20 ans de service donne lieu à une prime égale à un mois de salaire, avec prise en compte de la majoration d'ancienneté, de l'harmonisation et des heures structurelles. Cette prime serait rétroactive et renouvelée à chaque tranche de 10 ans (30 ans, 40 ans). À défaut, appliquer au minimum la Convention Collective Nationale des Transports Routiers (CCNTR), article 9, qui prévoit une gratification lors de la remise des médailles du travail.

Montant prévu par la convention : un quart de mois pour la médaille de vermeil (30 ans), un demi-mois pour la médaille d'or (35 ans), un mois pour la grande médaille d'or (40 ans), exonéré de charges selon la réglementation en vigueur.

Revendication alternative : au lieu d'une prime, donner deux semaines de congés payés à chaque tranche de 5 ans après 20 ans d'ancienneté, sans limitation et sans limite de pose, avec possibilité de cumul.

6^{ème} revendication **Augmenter les jours de congés d'ancienneté**

Actuel : un accord signé par d'autres organisations syndicales (OS) a remplacé les jours de fractionnement par des jours d'ancienneté, avec 1 jour au bout de 10 ans, 2 jours au bout de 15 ans et 3 jours au bout de 20 ans.

Revendication CGT : les congés de fractionnement ont été supprimés par cet accord alors qu'ils ne dépendaient pas de l'ancienneté. Nous demandons donc au minimum un jour de congé supplémentaire par tranche de 5 ans sans limitation, soit 5 ans = 1 jour, 10 ans = 2 jours, 15 ans = 3 jours, 20 ans = 4 jours, 25 ans = 5 jours, 30 ans = 6 jours, etc.

Pour les sédentaires

1^{ère} revendication

Mensualisation des ouvriers sédentaires et des employés

Actuel : les ouvriers sédentaires et les employés sont annualisés.

Revendication CGT : nous demandons un retour au mois pour les sédentaires, car leur temps de travail est plus prévisible que celui des chauffeurs / livreurs, ils n'ont donc aucune raison d'être annualisés si ce n'est d'éviter à l'entreprise de payer des heures supplémentaires.

Autre possibilité : descendre au moins au quadrimestre comme les chauffeurs pour l'égalité de traitement.

2^{ème} revendication

Faire évoluer les agents de quai en brigadier au bout d'un an

Actuel : évolution aléatoire et à la tête du client.

Revendication CGT : à partir du moment où l'agent de quai est capable de faire tous les postes de son métier en respectant les process (connaissance des statuts, procédures de déchargement / chargement, feuille de route des poids lourds (PL), scannage point I, etc.) et qu'il a un an d'ancienneté, le salarié doit devenir brigadier afin de reconnaître sa polyvalence. Les agents de tri étant depuis les dernières Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) tous agents de tri confirmés, il n'y a pas de problématique pour eux.

3^{ème} revendication

Permettre aux salariés non opérationnels, actuellement non éligibles par la charte du télétravail, d'y avoir accès

Actuel : seuls certains postes définis par une charte annexée à l'accord sur le télétravail sont éligibles.

Revendication CGT : ouvrir le télétravail à tous les salariés non opérationnels, en donnant comme priorité à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et à CARGONET de faciliter les connexions en dehors de l'intranet.

4^{ème} revendication

Ne plus limiter la prime versée aux commerciaux dans les nouveaux contrats et en faire bénéficier les Assistants Commerciaux (AC) à moitié

Actuel : limité à 1 500 €.

Revendication CGT : supprimer la limite de la prime pour les commerciaux dans les nouveaux contrats et faire bénéficier les AC de la moitié de cette prime.

5^{ème} revendication

Augmentation de la prime de nuit à 20 % du taux horaire réel de DPD France avec la majoration d'ancienneté comprise, et non du taux horaire d'embauche prévu par la Convention Collective Nationale des Transports Routiers (CCNTR), et la donner aussi aux salariés en forfait jours faisant plus de 50 % de leur temps

en nuit.

Actuel : prime de nuit payée sur le taux horaire conventionnel d'embauche, même lorsque le taux réel dans l'entreprise est plus élevé.

6^{ème} revendication

Les 15 % d'augmentation prévus dans le forfait jours ne tiennent pas compte des primes et doivent être calculés sur le taux horaire réel.

Actuel : les 15 % tiennent compte de la rémunération annuelle du salarié au forfait jours avec toutes les primes, ce qui revient dans la plupart des cas à ne pas avoir réellement les 15 %.

Revendication CGT : appliquer les 15 % sur le taux horaire réel, sans intégrer les primes dans le calcul.

Pour les roulants :

1^{ère} revendication

Attribuer une tournée à chaque chauffeur

Actuel : l'accord UNISTAT / HORIZON permet que tous les chauffeurs puissent aller sur n'importe quelle tournée, ce qui empêche de bien s'adapter et augmente le stress.

Revendication CGT : chaque tournée doit être attribuée à un chauffeur pour plus d'efficacité, un meilleur contact destinataire et moins de stress. Des binômes doivent être mis en place entre tournées proches pour permettre l'entraide. En cas de changement de tournée pour raison de service, une prime de 50 € brut sur le mois doit être versée pour reconnaître l'adaptation demandée.

2^{ème} revendication

Créer un poste de chauffeur polyvalent pour pallier la surcharge et les remplacements

Actuel : la prime de polyvalence a été supprimée par l'accord UNISTAT / HORIZON, signé par FO et la CFDT, alors que tout le monde ne peut pas être polyvalent et que cela demande plus de travail pour effectuer une tournée dans les mêmes conditions qu'un chauffeur attitré.

Revendication CGT : créer un poste de chauffeur polyvalent avec au minimum 150 € brut en plus, correspondant au montant de la prime supprimée lors de la signature de l'accord. Ce chauffeur servirait à assurer les remplacements, aider en cas de surcharge, fixer les repos de la semaine et, si nécessaire, aider les agences en difficulté avec une prime de mobilité et la possibilité de refuser.

3^{ème} revendication

Payer les chauffeurs poids lourds 138M comme les 150M

Actuel : différence de salaire liée à la grille conventionnelle.

Revendication CGT : appliquer la même rémunération aux chauffeurs 138M que celle des 150M afin de supprimer la différence de salaire entre les deux catégories.

Égalité professionnelle :

1^{ère} revendication Les trois jours d'enfants malades payés, ainsi que les cinq jours pour un enfant de moins d'un an

Actuel : les trois jours enfants malades ne sont pas payés (code du travail).

Revendication CGT : que les trois jours enfants malades, ainsi que les cinq jours pour enfant de moins d'un an, soient payés par l'entreprise comme des congés payés et ne soient pas pris en compte dans le calcul des primes liées à l'entreprise (PFA, PEPA, PEQ, harmonisation etc..).

2^{ème} revendication Donner une prime à la naissance aux salariés devenant parents, quel que soit leur statut

Actuel : aucune prime de l'entreprise, seulement la prime de la CAF.

Revendication CGT : l'entreprise doit verser une prime de 200 € dans le mois suivant la naissance pour les salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté, afin de reconnaître le coût lié à l'arrivée d'un enfant.

Revendication supplémentaire : mettre une prime de 50€/mois pour les parents jusqu'au 16 ans de leurs enfants.

3^{ème} revendication Prendre en compte la vie personnelle du salarié pour ses horaires de travail

Actuel : l'entreprise peut modifier les horaires et les jours de repos et travail, avec seulement un délai de prévenance de 7 jours lorsque cela est prévisible.

Revendication CGT : intégrer les horaires et les jours de travail dans le contrat afin qu'ils soient fixes, ou modifiables uniquement avec l'accord du salarié, ce qui mettrait fin au forfait jours pour les non-cadres.

Revendication complémentaire/pallier : Laisser la possibilité au salarié de choisir leur RPS en priorisant les anciens et les parents en cas de demande de même jour.

4^{ème} revendication Payer les 12 jours de congés pour endométrioses

Actuel : depuis 2025, les jours prévus par les nouveaux accords pour l'endométriose ne sont pas payés.

Revendication CGT : que les 12 jours d'absence liés à l'endométriose soient payés comme du temps de travail normal.

5^{ème} revendication **Diminuer le temps de travail des femmes enceintes à partir du 3^{ème} mois**

Actuel : depuis 2025, une diminution de 15 minutes par jour existe, mais elle n'est pas considérée comme du temps de travail effectif et ne peut pas être cumulée.

Revendication CGT : diminuer le temps de travail des femmes enceintes de 30 minutes par jour à partir du 3^{ème} mois, puis ajouter 30 minutes de moins chaque mois (4 mois = 1 h, 5 mois = 1 h 30, 6 mois = 2 h, etc.), avec possibilité de cumuler ces heures pour obtenir des repos ou des demi-journées, avec un délai de prévenance de 7 jours.

6^{ème} revendication **Fin des impacts négatifs des congés parentaux sur les primes et la mutuelle**

Actuel : depuis 2025, il n'y a plus d'impact sur l'ancienneté, mais la mutuelle reste à payer et certaines primes sont toujours perdues.

Revendication CGT : supprimer les impacts des congés parentaux sur les primes et la mutuelle afin que le salarié ne soit pas pénalisé financièrement pendant cette période.



Qualité de vie au travail

1^{ère} revendication **Le retour de l'accord senior**

Actuel : nous avons réussi à avoir une prime de départ en retraite progressive, à partir de 60 ans, égale à 10 % du salaire annuel avec les heures structurelles et les heures de nuit comprises, sans impact sur la prime de départ en retraite, mais ce n'est qu'une avancée vers notre vraie revendication.

Revendication CGT : permettre aux salariés de plus de 57 ans exerçant des métiers pénibles, comme les agents de quai ou les chauffeurs, d'aménager progressivement leur départ à la retraite en diminuant le temps de travail de 10 % par an à partir de 57 ans, sans perte de salaire, avec un minimum de 10 ans d'ancienneté pour en bénéficier.

2^{ème} revendication **Accompagner les inaptitudes liées au travail**

Actuel : aucune obligation autre que la proposition légale de reclassement, souvent faite rapidement et sans réelle solution.

Revendication CGT : lorsqu'aucun poste ne peut être proposé après une inaptitude d'origine professionnelle, permettre au salarié de suivre une formation payée afin de faciliter sa reconversion.

Revendication complémentaire : ne procéder au licenciement qu'après que le salarié ait pu suivre sa formation.

3^{ème} revendication **Pour chaque salarié concerné par une inter-vacation de plus de 2 heures**

Actuel : beaucoup de salariés sédentaires ont des coupures de plus de 2 heures, parfois jusqu'à 5 heures dans la majorité des cas.

Revendication CGT : pour chaque salarié ayant une inter-vacation de plus de 2 heures, une organisation sans coupure devra être proposée en priorité. Si cette première proposition ne peut pas être mise en place, une prime de 10 € par jour avec coupure devra être versée.

Revendication complémentaire / alternative : diminuer l'impact des coupures de plus de 2 heures en garantissant au moins 50 % du temps de travail en journée continue sur le mois. Chaque salarié concerné devra avoir au minimum 50 % de son temps de travail sans coupure, calculé sur le mois, selon l'organisation du site, que ce soit en jours ou en semaines.

4^{ème} revendication **Chaque salarié doit travailler au maximum un samedi par mois, sauf accord écrit du salarié**

Actuel : possibilité de travailler 6 jours sur 7 tant que le repos hebdomadaire de 35 heures consécutives est respecté. Un samedi assuré dans le mois a été obtenu récemment, mais avec des conditions et sans pénalité si ce n'est pas respecté.

Revendication CGT : chaque salarié doit avoir au minimum trois week-ends complets par mois. Si ce n'est pas respecté, une pénalité de repos de 50 € devra être versée en N+1, cumulable tant que la règle n'est pas respectée.

5^{ème} revendication **Que tous les colis pour les particuliers puissent être mis en débord ou en lieu sûr, hors QR code**

Actuel : seuls certains colis peuvent être mis en point relais si le destinataire est absent, ce qui provoque des retours et plus de travail pour les sédentaires, le service client et les chauffeurs. Il est fréquent que le destinataire demande au téléphone de laisser le colis en relais ou derrière le portail, mais cela n'est pas dans les process et le chauffeur qui le fait s'exposerait à une sanction en cas de réclamation.

Revendication CGT : permettre la mise en débord ou en lieu sûr pour tous les colis particuliers, afin de réduire les retours et la charge de travail.

Revendication alternative : permettre l'envoi d'un SMS au client pour valider le dépôt en lieu sûr ou en relais.

6^{ème} revendication **Mettre dans les formations payées par l'entreprise le permis B, la récupération de points et l'apprentissage des langues, et les ouvrir à tous les salariés tous les 5 ans**

Actuel : seules certaines formations sont possibles, souvent limitées selon l'ancienneté ou l'âge, et le catalogue reste réduit et disponible que pour ceux qui ont 3-4 ans d'ancienneté.

Revendication CGT : permettre à tous les salariés d'accéder aux formations, comme le permis B, la récupération de points ou les langues dans la limite d'une fois tous les 5 ans (on parle des formations qualifiantes et non celles obligatoires).

7^{ème} revendication **Payer la franchise du Compte Personnel de Formation (CPF) de 103,20 €**

Actuel : depuis le 2 mai 2024, une franchise s'applique pour utiliser le CPF, et elle augmente avec l'inflation, sauf dans certains cas comme l'utilisation du Compte Professionnel de Prévention (C2P) ou pour les demandeurs d'emploi.

Revendication CGT : que l'entreprise prenne en charge le montant de la franchise afin que les salariés puissent utiliser leur CPF sans avoir à payer.

8^{ème} revendication **Augmenter le budget des Activités Sociales et Culturelles (ASC) du Comité Social et Économique (CSE) à 1,2 %, comme à Chronopost**

Actuel : seulement le minimum légal de 0,4 % chez DPD France, alors que la moyenne nationale est d'environ 0,8 % et que certaines entreprises du groupe sont à 1,2 % voire plus.

Revendication CGT : augmenter le budget des ASC afin d'améliorer les avantages pour les salariés.

Mesure transitoire : atteindre au moins 0,8 % dans un premier temps afin de pouvoir proposer plus que de simples cartes cadeaux.

Justice sociale :

1^{ère} revendication **Que les accidents de trajet soient reconnus comme accidents du travail pour l'entreprise**

Actuel : seul l'organisme de Sécurité sociale reconnaît l'accident de trajet comme accident du travail.

Revendication CGT : reconnaître les accidents de trajet comme accident du travail pour l'entreprise, afin de permettre une meilleure prise en charge, la suppression du délai de carence employeur et la prise en compte de l'arrêt comme du temps de travail effectif.

2^{ème} revendication **Mettre en place les tickets restaurant, l'allocation repas décalé ou le prime panier au maximum autorisé par l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), sans condition d'ancienneté**

Actuel : participation employeur de 5 € pour les tickets restaurant et allocation repas décalé seulement après 2 mois d'ancienneté, avec une prime panier de 19,80 €.

Revendication CGT : appliquer le maximum autorisé par l'URSSAF pour les tickets restaurant, l'allocation repas décalé ou la prime panier, sans attendre 2 mois d'ancienneté.

3^{ème} revendication **Mettre fin à l'accord forfait jours pour les AGM et limiter ses effets pour les cadres hors Comité exécutif (COMEX)**

Actuel : le forfait jours est obligatoire pour tous les nouveaux AGM hors brigadier-chef, ainsi que pour les cadres.

Revendication CGT : le forfait jours doit être supprimé pour les AGM concernés, car il ne permet pas le paiement des heures supplémentaires ni des heures de nuit et ne correspond pas à la réalité de leur travail.

Pour les cadres, ils doivent badger afin de vérifier le respect des temps de repos, notamment les 11 heures entre deux journées. En cas de travail de nuit, le salaire doit être augmenté en conséquence. Si un cadre dépasse 100 heures supplémentaires dans l'année, celles-ci doivent être payées ou compensées par une augmentation.

Revendication complémentaire / alternative : faire badger les AGM au forfait jours pour contrôler les dépassements, payer les jours non pris refusés par l'employeur et verser la prime de nuit aux salariés au forfait jours faisant plus de 50 % de nuit.

4^{ème} revendication **Mettre en place une voiture de service dans chaque agence pour les déplacements professionnels**

Actuel : seuls les chefs d'agence et les niveaux au-dessus possèdent une voiture de fonction.

Revendication CGT : chaque agence doit disposer d'un véhicule de service pour les déplacements liés au travail (formation, dépannage, déplacement professionnel), avec possibilité de l'utiliser temporairement en cas de problème de véhicule personnel, dans la limite d'une semaine renouvelable.

5^{ème} revendication **Mise en place d'un Compte Épargne Temps (CET)**

Actuel : perte des congés non pris ainsi que des Jours Non Travillés (JNT) et Jours Non Travillés Supplémentaires (JNTS).

Revendication CGT : mettre en place un CET permettant d'y placer des congés, des heures supplémentaires ou des jours non pris afin de les utiliser plus tard, notamment pour la retraite ou en cas de difficulté financière.

Revendication alternative : payer les congés, JNT, JNTS ou autres jours non pris au lieu de les perdre.

6^{ème} revendication **Augmenter les limites de remboursement des frais repas à 25 €**

Actuel : limite à 17 €.

Revendication CGT : augmenter le remboursement des frais repas à 25 €.

7^{ème} revendication **Que la pénalité de délai de prévenance soit versée automatiquement pour chaque changement, même si le salarié accepte**

Actuel : la pénalité n'est versée que si le changement n'est pas lié à une contrainte exceptionnelle, alors que le salarié subit la modification dans tous les cas.

Revendication CGT : Donner la prime de bonus délai de prévenance à chaque changement de planning intervenant moins de 7 jours avant et pour tout changement d'horaire supérieur à 1h, même avec l'acceptation du salarié.

8^{ème} revendication **Que la mutuelle soit prise en charge à 100 % par l'employeur**

Actuel : environ 68 % pris en charge actuellement, avec une participation qui peut varier, et une augmentation prévue après les NAO 2026.

Revendication CGT : prise en charge à 100 % de la mutuelle par l'employeur.

Revendication alternative : au minimum, prise en charge à 100 % pendant les arrêts de travail, accident du travail, maladie ou congé parental.

Intérimaires et sous-traitants :

1^{ère} revendication

Supprimer la période d'essai pour les sous-traitants embauchés en moyen propre et reprendre toute leur ancienneté, ainsi que celle des intérimaires

Actuel : seuls les intérimaires bénéficient légalement de la reprise d'ancienneté.

Revendication CGT : supprimer la période d'essai pour les sous-traitants embauchés en moyen propre et prendre en compte toute l'ancienneté effectuée dans l'entreprise, afin de reconnaître le travail déjà réalisé.

2^{ème} revendication

Proposer un poste en moyen propre aux intérimaires après 6 mois maximum

Actuel : aucune obligation avant la limite légale de 36 mois.

Revendication CGT : un intérimaire ne doit pas rester plus de 6 mois dans l'entreprise sans se voir proposer un poste en moyen propre.

3^{ème} revendication

Fixer le prix du colis minimum à 3 € et l'indexer sur l'inflation

Actuel : chaque sous-traitant négocie ses tarifs, parfois à la baisse lors des appels d'offres.

Revendication CGT : fixer un prix minimum de 3 € par colis et prévoir une augmentation automatique avec l'inflation afin de garantir une rémunération correcte.

4^{ème} revendication

Payer la mise à quai à hauteur de 50 € par camion

Actuel : la rémunération commence généralement au premier colis livré, alors que le picking et la mise à quai sont déjà effectués.

Revendication CGT : payer la mise à quai et le picking à hauteur de 50 € par jour et par tournée afin de reconnaître le travail réalisé avant la livraison.

5^{ème} revendication

Payer les avisés et les CREF des sous-traitants

Actuel : les ABST (colis avisés) et les CREF (colis refusés) ne sont pas payés.

Revendication CGT : payer les avisés et les CREF scanné le matin en ENDO (endommagé) afin de reconnaître le travail effectué, même lorsque la livraison n'aboutit pas, tout en prévoyant qu'en cas de fraude les colis ne soient pas facturés.

6^{ème} revendication **Remplacer la pénalité de 300 € par une prime de 300 €**

Actuel : les sous-traitants peuvent avoir une pénalité de 300 € s'ils ne respectent pas certains critères comme le BLM (colis non scanné devant être réécrit manuellement sur le bordereau) ou le PREDICT (système de créneau de livraison client).

Revendication CGT : au lieu de sanctionner, verser une prime de 300 € lorsque les critères sont respectés, comme pour les moyens propres.

7^{ème} revendication **Fixer un équilibre 50 / 50 entre salariés en moyen propre et sous-traitants**

Actuel : la sous-traitance augmente chaque année, actuellement plus de 90% des tournées chauffeurs sont sous-traités et presque 100 % pour la manutention dans les centres de tri.

Revendication CGT : fixer un équilibre entre salariés embauché par DPD et salarié sous-traitants afin de maintenir des moyens de lutte contre les fraudes, éviter la concurrence entre travailleurs et empêcher la dégradation des conditions de travail.



INTERIM

Contrat, salaire, congés, temps de travail, santé et sécurité,
protection sociale, assurance chômage,
formation professionnelle, droit des migrants, droit syndical...



SALARIÉ·ES INTÉRIMAIRES CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS ?



Flasher ce code pour vous inscrire
et consulter anonymement et gratuitement le guide complet



Guide.cgt.fr



Instance Représentative du Personnel (IRP) et droits syndicaux

1^{ère} revendication Faire des CSE par secteur opérationnel et ressources humaines (RH)

Actuel : un seul Comité Social et Économique (CSE) central qui ne peut pas gérer correctement tous les problèmes avec seulement 7 membres à la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et 25 membres titulaires pour toute la France.

Revendication CGT : créer des CSE par secteur opérationnel et par RH afin d'être plus proches du terrain et plus efficaces dans le traitement des problèmes.

2^{ème} revendication Faire une répartition plus juste du bureau du CSE et de la CSSCT en tenant compte de la géographie des élus

Actuel : le bureau du CSE ne représente qu'une seule organisation syndicale (OS), la CSSCT ne compte pas de membre pour chaque OS et il y a plusieurs membres au même endroit alors que d'autres régions n'en ont aucun, ce qui empêche d'être efficace et coûte inutilement au budget de fonctionnement.

Revendication CGT : avoir au moins un membre de chaque OS représentative dans le bureau du CSE et au moins un membre dans la CSSCT par région/OS afin d'assurer une représentation plus juste et plus efficace.

3^{ème} revendication Donner des heures de délégation plutôt que des demi-journées sur site et hors site pour les représentants de proximité (RP)

Actuel : une demi-journée hors site et trois demi-journées sur site avec 7 jours de délai de prévenance.

Revendication CGT : donner 24 heures de délégation aux RP (8 h × 3) et 8 heures aux RP suppléants.

4^{ème} revendication Donner plus de responsabilités et de formation aux représentants de proximité (RP)

Actuel : pas de rôle précis, peu de formation possible et des mandatés qui ne se sentent pas concernés par manque de moyens.

Revendication CGT : chaque RP doit pouvoir se former à la CSSCT, être informé et participer aux visites, audits et enquêtes après accident, être consulté pour l'ordre du jour des réunions de service en pouvant l'amender avec l'aide de ses collègues et avoir accès aux outils liés à la sécurité et aux accidents du travail sur le site ou il est affecté, notamment Previsoft et AT Online.

5^{ème} revendication Mettre en place des heures d'information syndicale payées

Actuel : rien n'est prévu, alors que cela existe dans d'autres entreprises du groupe La Poste.

Revendication CGT : permettre une heure d'information syndicale par mois sur chaque site, sur la base du volontariat des salariés.

6^{ème} revendication Reconnaître les structures des organisations syndicales (OS) représentatives et permettre aux secrétaires généraux et mandatés syndicaux de visiter les sites

Actuel : les structures syndicales extérieures au site ne peuvent pas intervenir/visiter nos sites facilement.

Revendication CGT : permettre aux secrétaires généraux de syndicat et aux salariés mandatés par le syndicat départemental appartenant au groupe de pouvoir visiter les sites.

7^{ème} revendication Permettre aux salariés d'assister aux congrès ou assemblées générales de leur organisation syndicale

Actuel : aucune disposition particulière prévue.

Revendication CGT : permettre aux salariés de participer aux congrès ou assemblées générales de leur organisation syndicale, dans le respect des droits syndicaux.

Glossaire des sigles :

DPD : Dynamic Parcel Distribution

CGT : Confédération Générale du Travail

FAPT : Fédération des Activités Postales et de Télécommunications (CGT)

CSE : Comité Social et Économique

CSSCT : Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail

DS : Délégué Syndical

DSC : Délégué Syndical Central

RS : Représentant Syndical

OS : Organisation Syndicale

RP : Représentant de Proximité

NAO : Négociations Annuelles Obligatoires

RH : Ressources Humaines

AGM : Agent de Maîtrise

COMEX : Comité Exécutif

ASC : Activités Sociales et Culturelles

CET : Compte Épargne Temps

JNT : Jour Non Travaillé

JNTS : Jour Non Travaillé Supplémentaire

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

CPF : Compte Personnel de Formation

C2P : Compte Professionnel de Prévention

QVCT : Qualité de Vie et Conditions de Travail

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RCO : Repos Compensateur Obligatoire

CP : Congés Payés

PEPA : Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

BLM : colis non scanné devant être réécrit manuellement sur le bordereau

Predict : système de créneau de livraison client

OCTIME : logiciel de gestion du temps de travail utilisé dans l'entreprise

Previsoft : logiciel interne de suivi sécurité / accidents / prévention

AT Online : outil interne de déclaration et suivi des accidents du travail

Revendications / gains juridiques CGT obtenus ou en cours :

Précision :

il s'agit uniquement des avancées obtenues par nos actions et nos combats.

- Maintien de salaire 100% pour les congés paternité et maternité.
- Avec l'accord signé par la CGT le 21 décembre 2021, le maintien de salaire maternité et paternité à 100 % est acquis. Il y a donc une part employeur pendant toute la durée du congé. Attention : cela ne concerne pas les congés parentaux.
- Harmonisation ne bloquant plus les augmentations de salaire.
- Paiement des 15 % de majoration manquants sur les heures supplémentaires du samedi, versés en fin/début d'année.
- 800 € / 500 € / 200 € de Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) pendant la première vague du COVID, pour récompenser les travailleurs de « deuxième ligne », essentiels à la nation et à DPD France.
- Création du poste de brigadier-chef pour répondre à notre revendication de reconnaissance de certains brigadiers.
- Travail égal, salaire égal dans un même site.
- Facilitation du passage à temps partiel ou du retour à temps plein.
- Accompagnement des travailleurs handicapés avec 4 demi-journées offertes pour constituer ou renouveler un dossier de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).
- Possibilité de recevoir la fiche de paie au domicile au lieu de la fiche de paie dématérialisée (mesure légale, mais obtenue suite à notre intervention).
- Respect des Repos Compensateurs Obligatoires (RCO) et communication de ceux-ci sur OC-TIME.
- Action juridique en cours pour obtenir la sortie des congés payés (CP) du calcul des majorations d'heures supplémentaires.
- Mise en place de l'allocation repas décalé pour les salariés non éligibles aux autres indemnités repas.
- Prime de départ de 10 % d'un salaire annuel pour un départ en retraite progressive.
- Ajout de 3 créneaux supplémentaires pour le choix d'un Predict (créneau de livraison client).
- Réunion de service avec moment de convivialité obligatoire.
- Mise en place d'horaires individualisés pour les services clients (sauf impossibilité liée à l'organisation), avec une flexibilité d'environ ± 1 heure.
- Compte Professionnel de Prévention (C2P) rétroactif sur 2 ans après l'étude de pénibilité obtenue dans l'accord Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT).

**Avec les salarié.es, dans notre entreprise,
rendons ces revendications logiques et justes,
UNE RÉALITÉ !**

**Rejoignez le collectif CGT DPD,
impliquez-vous dans votre vie au travail,
soyez acteurs de vos revendications.**

Des questions ou des idées, faites les nous parvenir à l'un de contacts ci-dessous.

Ainsi, nous enrichirons notre réflexion collective .



- Cedric Persia – DSC / membre du CSE – Chauffeur au 84
gutserrk@gmail.com – 06 31 04 30 04
- Nassim Hamdi – DS Chauffeur au 31
nassimhamdi09@gmail.com
- Frederic Pieyre – DS Agent de quai au 69 – référent juridique
fredericpieyre728@gmail.com
- Mickael Daubord – RS CSSCT – Chauffeur au 18
m.daubord@gmail.com
- Jeremy Poujade – membre du CSE – Chauffeur au 66
jeremie.poujade5@free.fr
- Notre fédération : fede@cgt-fapt.fr

Et rejoignez-nous sur Facebook CGT DPD (Dynamic Parcel Distribution)

<https://www.facebook.com/groups/439536489783212/>



Suivez les infos de la CGT-FAPT
sur le site <https://cgt-fapt.fr/>



**Plus nombreux, nous serons plus fort
Rejoignez la CGT FAPT**

